

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00080**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
CONCLU AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET  
(POUR LE COMPTE DU LABORATOIRE BIIGC) –  
PEPINIERE DU BATIMENT DES HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'Université Jean Monnet (UJM), prévoit la mise à disposition, dans la pépinière du Batiment des Hautes Technologies (BHT) sise 20 rue du professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne, du bureau n° 13-1 d'une superficie de 19,00 m<sup>2</sup> pour une période débutant le 15 décembre 2019 et se terminant le 14 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu afin de souscrire à l'option fibre optique,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'UJM souhaite prolonger la durée d'occupation de son bureau,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 à la convention initiale est conclu avec l'Université Jean Monnet dont le siège social est situé 10 rue Tréfilerie, 42023 Saint-Etienne, identifiée sous le numéro Siret 194 210 951 004 23, code APE 8542Z. L'Université est représentée par son Président Monsieur Florent PIGEON, pour le compte du laboratoire BiIGC, dirigé par le Professeur Philippe GAIN.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 15 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de 120,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- les charges d'un montant de 25,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- le forfait fibre optique de 30,00 € HT/mois ;

soit un montant annuel de 3 115 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,

soit un montant mensuel de 259,58 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230119-C20230008010

Date de mise en ligne : 31 janvier 2023

**ARTICLE 4**

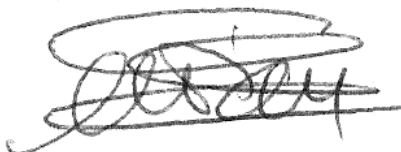
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/01/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU